



La Balme de Sillingy, le 22 avril 2025

ARRÊTÉ N° 2025- 028

**Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'UNC Alpes 74 à l'occasion du thé dansant le dimanche 18 mai 2025**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC Alpes La Balme, le 03/04/2025 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Maurice GALUCHOT, Président de l'UNC Alpes La Balme est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du thé dansant qui aura lieu :  
à la Balme de Sillingy, Salle G.Daviet, 34 Rue Colle Umberto  
le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 20h00.

#### Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le : 24/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.